



Procès-verbal
Conseil municipal
6 mars 2024
à 20 H 00

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents :

- 19 pour la délibération n° 15
- 20 pour la délibération n° 16
- 22 à partir de la délibération n° 17

Quorum : 14

Nombre de votants :

- 21 pour la délibération n° 15
- 23 pour la délibération n° 16
- 25 à partir de la délibération n° 17

Date de convocation : 01/03/2024

Lieu de séance : Salle Henry DUNANT

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme (arrivé à 20 H 30 à partir de la délibération n° 17), M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé (arrivé à 20 H 30) à partir de la délibération n° 17), Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques (arrivé à 20 H 10 à partir de la délibération n° 15), Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine

Absents excusés :

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle
M. BRUNO Thierry

Secrétaire de séance : M. PAUL-HAZARD Michel



Ordre du jour

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024

Finances

2. Remboursement de frais engagés par un élu
3. Clôture du Budget Annexe de l'Epicerie Bar de St Laurent
4. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Présentation du montant des Attributions de Compensation pour l'Année 2024

6. Présentation du projet de protocole d'effacement des AC Scolaires entre la CDC et ses communes membres
7. Retour sur les commissions des finances des 14 et 28 février 2024

Questions diverses

Début de la séance à 20 h 00

- ❖ M. le Maire énonce les pouvoirs.
- ❖ M. Michel PAUL-HAZARD est désigné secrétaire de séance.

Administration Générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ce compte-rendu.

Décision du conseil municipal		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de M. PUYDOYEUX Jean-Jacques à 20 H 10

Finances

Remboursement de frais engagés par un élu

Mme Christine VALEAU-LABROUSE expose au conseil municipal qu'un élu a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat d'une carte cadeau Micromania achetée dans le cadre du Vidéogame League, organisé au profit du téléthon 2023.

A ce titre, il convient de rembourser Mme Murielle HERAUD d'un montant de 100,00 €. Les crédits seront prélevés sur le compte 6232 du Budget Principal 2024.

Mme Murielle HERAUD ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce remboursement.

Décision du conseil municipal		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

Clôture du Budget Annexe de l'Epicerie Bar de St Laurent

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle que l'Epicerie-Bar de St Laurent de Belzagot, a été fermée et qu'il convient de clôturer le Budget Annexe correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la clôture du Budget Annexe de l'Epicerie-Bar au 31 décembre 2024.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de M. Jérôme DESBROSSE et de M. Hervé LABBÉ à 20 H 30

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE expose que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de LA CLECT du 22 février 2024 et par conséquent sur le montant des Attributions de Compensation, qui restent inchangées pour Montmoreau.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le protocole d'effacement des AC scolaires (ancien pacte fiscal modifié). Elle précise que tous ces éléments ont été adoptés en conseil communautaire.

Elle propose d'en profiter pour retravailler sur la fiscalité de la commune.

Elle précise qu'une simulation de la fiscalité a été réalisée, tout comme le conseil municipal l'avait souhaité afin de se projeter, sur 3 ans, sur l'impact financier généré par ces modifications, à savoir l'effacement sur 3 ans des AC Scolaires, de la prise en charge de l'intégralité de la voirie par la commune avec ou sans augmentation de sa fiscalité.

Un vote groupé sera ensuite proposé pour l'ensemble des délibérations.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE présente la synthèse du produit fiscal. Il s'agit de la recette fiscale provenant des impôts Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

En 2023, la commune a perçu 1 023 603,04 € avec les taux actuels de 41,70 % (TFB), 30% (TFNB) et 7,57 % (TH).

Elle expose qu'en 2024, si les taux ne sont pas changés, l'augmentation de la fiscalité sera due essentiellement à l'augmentation des bases. Elle précise que les bases augmentent tous les ans (pourcentage d'augmentation donné par l'Etat). Pour 2024, il est de 3,8 %. Cette augmentation des bases va ainsi générer une augmentation du produit, même sans changer la fiscalité, qui atteindra 1 062 499,96 €, ce qui amènera un produit complémentaire de 38 896,92 €.

Elle rappelle l'objet du protocole voté à la CDC (restitution de 1/3 des AC scolaires aux communes et augmentation de sa fiscalité pour ne pas perdre de recettes et possibilité pour les communes, dans la limite du possible mais sans obligation, de baisser à même hauteur leur fiscalité pour que l'impact soit de zéro pour le contribuable.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE explique que si la commune de Montmoreau baisse sa fiscalité avec les bases revues 2024, à la même hauteur que la CDC soit :

- 1,42 point pour la TFB, passant ainsi le taux de 41,70 % à 40,28 %. Le produit passerait ainsi de 967 000 € à 934 000 €.

Pour les deux autres taux (TFNB et TH), la baisse s'appliquerait à même proportion que la TFB, soit de 3,41 %

- 3,41 % sur la TFNB, passant ainsi à un taux de 30 % à 28,98 % et un produit de 62 000 € à 60 000 €
- -3,41 % sur la TH, passant ainsi à un taux de 7,57 % à 7,31 % et un produit de 33 000 € à 32 000 €.

Si la commune décide donc de baisser sa fiscalité, dans les mêmes proportions que la CDC, le produit fiscal passera de 1 062 000 € à 1 026 000 €, soit 36 185,55 € en moins.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose que l'origine de cela provient de la baisse de l'AC Scolaire (86 000 € de charge en moins en 2024 pour la commune de Montmoreau). En diminuant la fiscalité, dans les mêmes proportions que la CDC, le produit de la fiscalité diminuera mais avec la charge en moins de l'AC scolaire, la commune gagnera tout de même 49 000 €. Cependant, il faut également prendre en compte la charge que représente la compétence voirie.

Une projection sur 3 ans est présentée en intégrant la charge voirie.

En 2023, le produit de la fiscalité est de 1 023 000 €. Cette même année, la commune a payé l'AC Scolaire (258 000 €), l'AC Voirie (21 000€), les AC orphelines, le Très Haut Débit et les AC Fiscales. Cela représentait 229 000 € de charges pour 1 023 000 € de produit soit 793 000 € de solde positif

En 2024, à fiscalité constante, le produit serait de 1 062 000 € (soit 38 000^e de plus qu'en 2023, uniquement dus à l'augmentation des bases). Les charges, quant à elles, seraient de 172 000 € d'AC scolaires (baisse d'un tiers), Suppression de l'AC Voirie (21 000 €), les AC orphelines, le Très Haut Débit et les AC Fiscales et 90 000 € de charge complémentaire du fait de la reprise de la compétence Voirie. Cela représenterait 213 000 € de charges pour 1 062 000 € de produit soit un solde positif de 849 000 €, là où la commune avait l'an dernier 793 000 €. Le gain final serait donc de 55 775,32 €.

En 2024, en diminuant la fiscalité dans les mêmes proportions que la CDC, le produit serait de 1 026 000 €. Les charges resteraient les mêmes soit 213 000 €. Le solde positif serait alors de 813 000 € et le gain final attendrait quand même 19 589,77 €.

En 2025 et 2026, à fiscalité constante, avec les 86 000 € de charges en moins pour chacune des deux années, le gain serait de 84 000 € par an.

Elle précise que dans 3 ans la commune de Montmoreau n'aura plus les 255 000 € d'AC Scolaires mais avec de la voirie en plus.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE précise que l'aide ponctuelle pour la voirie (40 € du km) ainsi que le FDAC (14 %) ne sont pas intégrés dans les calculs et qu'ils viendront en diminution des charges par la suite.

Elle précise qu'un point de fiscalité à Montmoreau c'est à peu près 23 000 € sur le Foncier Bâti.

Elle ajoute que deux commissions finances ont eu lieu et que le Budget sera présenté le mois prochain. L'ensemble des investissements a été balayé. Les charges et les recettes de fonctionnement ont également été travaillées. Le budget a été calculé

sans modification des taux d'imposition puisque la commission finances s'est plutôt prononcée sur une stagnation des taux en raison des charges de fonctionnement qui augmentent et des nombreux projets d'investissement qu'il faudra financer. Elle rappelle l'emprunt réalisé de 1 000 000 € et précise que le reste à charge sur tous les investissements est de 1 500 000 €, ce qui signifie qu'il faudra soit prendre dans la réserve, soit emprunter 500 000 €. Elle précise que les taux sont relativement importants à ce jour.

La commission a donc opté pour laisser la fiscalité telle qu'elle est, en n'amorçant pas une descente pour devoir après emprunter à des taux importants.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE fait ensuite un petit zoom sur la Capacité d'Autofinancement (CAF). Elle explique que c'est ce qu'il reste chaque année Recettes moins Dépenses. Elle présente un historique réalisé sur 5 ans, de 2020 à 2024, sachant que pour 2024, le calcul a été effectué sur le budget, étant entendu qu'il a été fait le plus réaliste possible, assez serré mais au plus près de la réalité.

Le constat de cet historique met en avant la diminution chaque année de la CAF.

2020 : 460 000 € (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement) de CAF Brut à laquelle il faut enlever le montant du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette => 400 000 €

2021 : 356 000 de CAF Brute pour 293 00 € de CAF Nette

2022 : 326 000 € de CAF Brute

2023 : 228 000 de CAF Brute

2024 : 30 000 € de CAF Brute.

Elle rappelle que pour 2024, le calcul n'a été fait que sur un budget et qu'il faut rester prudent, mais que l'on constate une diminution chaque année.

Elle précise que tous ces éléments ont orienté la commission des finances à laisser la fiscalité telle qu'elle est.

Elle expose au conseil municipal, qu'en ce qui concerne le protocole, toutes les explications ont été données lors de la précédente séance et que ce qui a changé, c'est son appellation « Protocole » au lieu de « Pacte ».

Elle ajoute que le montant des AC est resté le même « 123 003 € » pour Montmoreau et que la réunion de la CLECT portait sur des AC Pluï concernant quelques communes en 2024.

Monsieur le Maire ajoute que les avantages obtenus par la commune lors de la création de la commune nouvelle sont maintenus, contrairement à ce qui avait été envisagé par le gouvernement. Les communes nouvelles pourront continuer à percevoir l'avantage accordé. L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est pas encore connue.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE précise que la prévision de cette dotation a été faite de façon prudente, d'autant plus que la population a diminué.

Il est exposé que l'outil de simulation, transmis par l'Association des Maires, ne fonctionne pas et qu'un mail a été transmis à AMF pour connaître cette estimation.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX demande quelle est la règle quand on modifie les taux de la fiscalité.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE répond que lorsque que l'on touche à l'un des taux, on doit modifier les 3 dans la même proportion qu'on touche le 1^{er}, en respectant la variation que représente le 1^{er} taux. Elle ajoute qu'on ne peut pas modifier la seule TH sur les résidences secondaires sans toucher aux autres taux. Elle ajoute qu'il y a également une autre règle plus complexe pour modifier le taux de la TH.

Monsieur le Maire revient sur la sagesse de la commission Finances de ne pas modifier les taux fiscaux, eu égard aux charges de fonctionnement et aux projets d'investissement de la commune.

Il sollicite un avis de principe du conseil municipal quant au vote de la fiscalité, en précisant que la délibération correspondante ne sera prise que lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal est favorable au maintien des taux actuels.

Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme Christine VALEAU LABROUSSE résume l'objet de cette nouvelle réunion de la CLECT, qu'elle a développé au cours de son exposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Présentation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024

Mme Christine VALEAU LABROUSSE rappelle que le montant des AC reste inchangé pour Montmoreau et qu'elles sont fixées pour 2024 à 1 23 003,23 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2024.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Présentation du projet de Protocole d'effacement des AC Scolaires entre la CDC et ses communes membres

Mme Christine VALEAU LABROUSSE résume son exposé préalable dans le cadre du Protocole d'effacement des AC Scolaires entre la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et ses communes membres, approuvé par la CDC lors de sa

séance du 22 février 2024, dont l'objectif est de réduire l'impact fiscal sur le contribuable lié à l'effacement des AC scolaires.

Cet effacement s'effectuera de manière progressive sur une durée de 3 années.

M. Roland ELUERD approuve les modifications qui ont été apportées à la version précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ce protocole.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE précise que le budget est bouclé, qu'il sera voté lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024 à 18 H 00 et que le support et les documents seront transmis aux membres du conseil municipal au préalable.

Questions diverses

- M. Roland ELUERD informe qu'il a reçu une lettre d'une personne chargée d'écrire un ouvrage sur M. Eugène BUREAU, architecte paysagiste qui a vécu de 1872 à 1955 et qui est l'auteur des jardins Eugène BUREAU, à La Couronne, du Logis de Chênard qui sont classés Monuments Historiques, du Moulin de Voulgézac, l'Hôtel de Ville d'Angoulême, la Mercerie. L'auteur de la lettre écrit qu'il a appris qu'il y avait à Montmoreau un jardin qui a été dessiné par M. Eugène BUREAU et souhaiterait que son emplacement lui soit précisé. M. Roland ELUERD demande si quelqu'un aurait des indications à ce sujet. Il précise qu'il pourrait s'agir d'un jardin privé. Les membres du conseil municipal sont invités à lui communiquer tous éléments en lien avec ce jardin.
- M. Roland ELUERD expose qu'un vote a été réalisé auprès des personnes qui fréquentent la bibliothèque afin de lui attribuer un nom. Un nom s'est dégagé de cette enquête : il s'agit du nom de l'écrivaine « Colette ». Il précise qu'il existe déjà deux bibliothèques « Colette » en France (Dijon et une médiathèque dans le 92). Un contact sera pris avec la Société des Amis de Colette, en Bourgogne, afin de savoir s'il y a des descendants de Colette (auxquels une demande d'autorisation devra être formulée). Il informera les membres du Conseil municipal de l'avancée de ce sujet, au fur et à mesure. Par la suite, une délibération du conseil municipal devra être prise.
- M. Roland ELUERD informe que le 18 avril 2024 à 14 H 30 à proximité du cimetière de l'Abbaye de Puypéroux, une plaque sera posée : « Ci gît Sœur St Cybard Marie Elisabeth LACALLE , Juste parmi les nations qui durant la seconde guerre mondiale a sauvé la vie de Josette LEVY, petite fille juive, qui est aujourd'hui octogénaire. Cette dame a déjà obtenu la médaille remise par le gouvernement israélien (c'est la plus importante décoration remise à un étranger en Israël). Cette sœur vivait à l'Abbaye et y est enterrée. Pour cette raison une plaque commémorative sera posée en présence de Monsieur le Maire et du Président charentais de Yad Vashem.

- M. Roland ELUERD informe qu'une exposition dans le salon de la bibliothèque sera installée du 8 au 20 avril 2024 sur tous les charentais qui font partie de ce grand mémorial des justes parmi les nations.
- M. Jean-Jacques PUYDOYEUX revient sur la position de la commune par rapport à l'assainissement collectif, suite à la réunion qui a été organisée. Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine séance, en présence de M. Philippe MICHELET (absent ce soir).
- M. Jean-Jacques PUYDOYEUX souhaite également revenir sur le sujet de la voirie. Ce sujet sera également évoqué en présence de M. Thierry BRUNO (absent ce soir).
- Mme Isabelle LACOUR demande si la rue de la Salle des Fêtes peut être éclairée les soirs de manifestations (repas, diners dansants), un certain nombre de montmoréliens s'y rendant à pieds. Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'une demande soit faite, environ une semaine avant, pour cet éclairage ponctuel.

Fin de la séance 21h10

Le Maire,



Jean-Michel BÖLVIN

Le Secrétaire de séance,

Michel PAUL-HAZARD

Procès-Verbal approuvé par les membres du conseil municipal
lors de la séance du 3 avril 2024